



La Celle Saint-Cloud

République Française  
Département des Yvelines

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 24.018**

78170

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS, DE L'URBANISME ET DU CADRE DE VIE

**LE MAIRE DE LA CELLE SAINT-CLOUD,  
VICE PRÉSIDENT DE VERSAILLES GRAND PARC**

Vu le Code Des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à 5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et R 110-2, R411-2 à 4, R 411-8, R 411-14, R 411-25 à 28, R417-10,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012346-0003 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu l'instruction ministérielle, chapitre II, article 50 du 22 octobre 1963, concernant la circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n° 2022.01 du 5 janvier 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Christian Schnell, 4<sup>ème</sup> Maire-adjoint,

Vu l'arrêté municipal n°07.002 du 16 mars 2007, portant réglementation en matière de stationnement et de circulation des véhicules,

Vu la demande présentée en date du 11 janvier 2024 par la société SDJ Déménagement domiciliée au 94 rue d'Albufera 27200 VERNON,

Considérant que pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement **il importe dans un but de sécurité publique de réglementer LE STATIONNEMENT au 2 AVENUE DES SOURCES à LA CELLE SAINT-CLOUD.**

ARRETE TEMPORAIRE  
Suivi par : V. REINO DA SILVA

**OBJET : REGLEMENTATION  
DU STATIONNEMENT**

**AVENUE DES SOURCES**

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** **Mardi 23 janvier 2024, entre 08h30 et 17h30, le stationnement sera interdit sur 3 places de parking au droit du n°2 avenue des Sources.**

**ARTICLE 2 :** Le cheminement des piétons, PMR compris, devra être assuré par l'entreprise.

**ARTICLE 3 :** L'affichage du présent arrêté relève de la responsabilité de l'entreprise intervenante et ne devra en aucun cas être fixé sur le mobilier urbain par du ruban adhésif.

**ARTICLE 4 :** Les barrières et dispositifs de signalisation routière temporaire (verticaux et horizontaux) seront fournis et mis en place par le demandeur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté fera l'objet des formalités de transmission et de publication prévues par les textes de loi en vigueur. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire,  
Madame la Directrice Générale des Services,  
Le Commissariat de Police de Versailles,  
Les agents du Commissariat de Police de La Celle Saint-Cloud et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La Celle Saint-Cloud, le 17 JAN. 2024

Pour le Maire,  
Le Maire adjoint délégué  
à l'Espace Public et à l'Environnement

Jean-Christian SCHNELL

